

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2018/275

Objet : Téléthon 2018

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par l'association **Lion's Club Nyons, représentée par Monsieur REYNAUD Alain, tél. 06.73.35.66.72.**

Considérant que des animations sont prévues pour le Téléthon.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public communal, dans les conditions stipulées par le présent arrêté.

Le samedi 08 décembre 2018

1) sur la place Libération :

- le jeu de boules près du pavillon du tourisme pour le départ de la randonnée moto **à partir de 13H30**

- l'espace qui se trouve devant le commerce « Crystal » pour la vente d'huîtres de **10H00 à 13H00**

2) sur la place des Arcades côté Nord :

-pour l'initiation à la marche nordique **à partir de 9H00**

Parcours : place des Arcades, rue de la Résistance, rue de l'ancienne mairie, rue de la Chapelle, rue Randonne, Chemin du Calvaire, rue des Grands Forts, place J. Buffaven, passage du Tripot.

-démonstrations de danse Folk **à partir de 11H00**

Le dimanche 09 décembre 2018

Sur la place des Arcades côté Nord : sortie Trail **à partir de 9H00**

Parcours : place des Arcades, rue de la Résistance, rue des Déportés, pont Roman, Four à Chaux, les Rieux, promenade de la Digue.

Article 2 : Dans le cadre de ces manifestations la circulation sera interdite :

-Rue de la Résistance pour la marche nordique qui aura lieu le samedi 8 décembre 2018 de 09H00 à 12H00

-Rues de la Résistance, place Barillon, rue des Déportés pour la sortie trial le dimanche 9 décembre 2018 de 9H à 10H

La sécurité des deux circuits seront assurés par l'association Courir à NYONS.

Article 3 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

Article 4 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

Article 5 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Nyons M. le Directeur Général des Services techniques de la ville Nyons, Mme la Cheffe de Poste de la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 29 novembre 2018
Pour copie conforme
Le Maire,
Pierre COMBES